



TR 45 327-PV-82-2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents : GUEUGNON Jean Yves, TAILHARDAT Sébastien, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN, Nelly, DE LEEUW Xavier, BETHULEAU Barbara, COUSIN Izabete, MAUPU Charles, ANGOT Christelle.

Absents : GAUMAIN Jean-Luc, AURIAU Eric, MILANO Marie-Claude, MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier, MIEKISIAK David.

Absent excusé :

Absents représentés : M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON
Mme SAUVARD Carole représentée par Mme BETHULEAU
Mr BADINIER Jean-Pierre représenté par Madame COCHIN

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 12 octobre 2018

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Payeur de Neuville-aux-Bois a adressé à la collectivité un état de créances à soumettre au vote du Conseil Municipal en admission en non-valeur (compte 6541).

Ces créances concernent pour l'essentiel les budgets eau et assainissement, aujourd'hui dissous. Le montant total de la demande s'élève à 26 949,28€ se répartissant comme suit :

- créances communales	2 524,70€
- créances service assainissement	12 313,17€
- créances service eau	12 111,41€

DONT

- 783,45€ de créances inférieures au seuil de poursuites de 30€
- 1 494,64€ de créances entre 30€ et 130€.

Ce montant couvre les impayés irrécouvrables des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement constatés ces cinq dernières années.

Madame COUSIN demande s'il est possible d'effectuer des saisies sur salaire.

Monsieur le Maire répond que les poursuites effectuées pour le recouvrement de ces créances se sont révélées infructueuses notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition.

Pour d'autres créances, le montant du reste à recouvrer est inférieur aux seuils législatifs et réglementaires de poursuites soit 15€ pour les mises en demeure, 30€ pour les saisies sur salaire et 130€ pour les saisies sur compte bancaire (articles L1611-5, D1611-1 et R. 1617-22 du CGCT).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, autorise la mise en non-valeur des créances suivantes, **par 13 voix Pour :**

- créances communales	2 524,70€
- créances service assainissement	12 313,17€
- créances service eau	12 111,41€

PROTECTION SOCIALE : Proposition de mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure passation d'une éventuelle convention de participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Loiret -CDG45- propose le lancement d'une procédure de passation d'une éventuelle convention de participation prévoyance et/ou santé.

Ces conventions permettent aux agents d'adhérer à des contrats de prévoyance et/ou santé avec une participation de l'employeur dont le montant est fixé par l'employeur dans la limite de ce que verse l'agent.

Les collectivités doivent normalement proposer la protection sociale complémentaire pour leurs agents mais l'adhésion pour l'agent est facultative.

Contrat prévoyance

- Les agents titulaires et stagiaires perçoivent la totalité de leur traitement pendant 90 jours de Maladie Ordinaire puis la moitié de leur traitement pendant 09 mois.
- Les agents contractuels sont rémunérés en cas de Maladie Ordinaire
 - Si moins de 04 mois d'ancienneté : pas de rémunération
 - De 04 mois à 2 ans : 01 mois à plein traitement et 01 mois à demi-traitement
 - De 2 ans à 3 ans : 02 mois à plein traitement et 02 mois à demi-traitement
 - Plus de 3 ans : 03 mois à plein traitement et 03 mois à demi-traitement

Le contrat du CDG45 permet aux agents d'adhérer à une prévoyance qui va rembourser une partie de la perte de salaire.

A l'heure actuelle, la collectivité a un contrat prévoyance avec la Mutuelle Générale et participe à hauteur de 10.00€ par agent-adhérent.

Aussi, la proposition du CDG45 permettrait de disposer d'une offre plus intéressante au terme de la procédure de passation.

Contrat Santé :

Certains agents n'ont pas de complémentaire santé à ce jour dans de nombreuses collectivités ou ont une complémentaire santé à coût élevé pour des raisons diverses.

Le contrat de santé du CDG45 est ouvert aux agents des collectivités mais également aux retraités des collectivités.

Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer pour donner mandat au CDG45 pour le lancement de la procédure passation d'une éventuelle convention de participation.

Au terme de la procédure, la collectivité prendra la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG45.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion,

Par 13 voix Pour.

CCF - Transfert eau et assainissement : Protocole d'accord pour le financement des compétences eau et assainissement sur une période de 5 ans

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'étude 2017 des transferts des compétences eau et assainissement, il avait été demandé à l'ensemble des communes de transférer la totalité des excédents des budgets annexes HORS IMPAYÉS.

Néanmoins, pour différentes raisons, plusieurs communes ont décidé de conserver une part plus importante de leur excédent, ce qui a créé un sentiment d'iniquité.

Par conséquent, la CCF a élaboré un protocole d'accord pour le financement de ces deux compétences sur une période de 5 ans. L'objectif étant de protéger les collectivités ayant respecté le calcul prédéfini et de responsabiliser les autres communes face aux enjeux budgétaires.

Aussi, une délibération arrêtant **le projet de protocole d'accord** a été voté en séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre dernier.

- **Les communes membres ont 1 mois pour émettre un avis**
- Le projet de protocole d'accord sera soumis à nouveau au Conseil Communautaire qui pourra ensuite l'approuver après l'obtention d'un avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est libre de revoir les montants transférés.

Monsieur le Maire précise qu'à son sens c'est une solution intéressante pour la collectivité.

Il a notamment été revu, suite aux demandes des collectivités, les montants des charges de personnel refacturées par les communes selon les sommes inscrites au BP 2017.

De plus, si le protocole d'accord n'était pas approuvé, les compétences seront gérées librement par décisions du Conseil Communautaire dans le respect des cadres réglementaires.

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe suivant :

« ...De plus, si l'autofinancement et l'excédent transféré ne permettaient pas de financer les charges du service (fonctionnement + investissement), **les tarifs seront augmentés et/ou un fonds de concours sera sollicité (dans la limite des sommes conservées par la commune selon la règle initiale de calcul, excédents moins impayés).** »

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé en Conseil Communautaire d'ajouter une autre option, celle de retarder les travaux dans le temps et dans la mesure du possible pour éviter d'augmenter les tarifs de l'eau et de puiser dans les excédents.

Ce point n'a pas été abordé dans le protocole d'accord.

Monsieur GARNIER demande si dans le cas d'une augmentation de tarifs suite à la réalisation de travaux imprévus, et au terme de leur amortissement, est-ce qu'il est possible de réviser les tarifs à la baisse ?

Monsieur VENTOLINI informe le Conseil que la commune de Neuville-aux-Bois va certainement revoir le montant du transfert des excédents, comme le précise le protocole.

Il trouve dommageable de ne pas avoir mené une analyse approfondie sur la manière de constituer le service eau-assainissement avant le transfert des compétences. A son sens, la Communauté de Communes aurait dû mettre en place des clés de répartition pour chaque commune, comme pour certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été augmentés par la collectivité en amont afin d'assurer les travaux sur les réseaux et les installations, comme les postes de relevages (10 postes rénovés intégralement sur 15). Aussi, la commune à transférer des installations remises aux normes.

Aussi, l'Assemblée délibérante souhaite ajouter une clause au protocole d'accord, rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal de Traînou souhaite que soit intégré une approche additionnelle au protocole d'accord qui consisterait à retarder les travaux dans l'attente de la possibilité du financement par les excédents.

L'Assemblée délibérante, approuve le protocole d'accord, complété par la clause qui consiste à retarder les travaux dans l'attente de la possibilité du financement par les excédents du service concerné,

Par 13 voix Pour.

SDIS LOIRET : transfert de compétence « contribution au fonctionnement du SDIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours propose aux Communautés de Communes du Loiret de prendre en charge les contributions versées par les communes.

Pour l'année 2018, la cotisation communale moyenne s'élève à 31.28€/hab.

Les cotisations des intercommunalités, en cas d'adhésion en lieu et place des communes, seraient ramenées en 2019 de 45.58€ à 30€/hab.

Monsieur VENTOLINI précise que la perte de recettes du SDIS sera compensée par le Conseil Départemental, soit les administrés du territoire.

Le gain pour le territoire de la CCF sera de 13 282€ en 2019 et potentiellement de 79 758€ sur 5 ans avec une indexation de 0.2% par an. Pour Traînou, le gain serait de 6 184€.

Aussi, le Conseil Communautaire a décidé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre dernier de proposer aux communes membres de transférer la compétence facultative « contribution au fonctionnement du SDIS ».

Par conséquent, la commune de Traînou doit délibérer dans les 03 mois qui suivent cette décision. En l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de contribuer financièrement au fonctionnement des SDIS, soit environ 100K€ pour la commune de Traînou pour financer les effectifs.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le transfert de compétence facultative "contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours" à la Communauté de Communes de la Forêt,

Par 13 voix Pour.

AFFICHAGE COMMUNAL : convention d'affichage communal sur un terrain privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a installé à plusieurs entrées de la ville des potelets d'affichage afin d'informer les administrés des différents événements communaux.

Pour l'affichage prévu rue des Trois Croix, seule l'implantation des potelets sur une parcelle privée est envisageable.

Madame COCHIN explique que ce sera mieux de l'implanter à cet endroit, permettant ainsi d'avoir des banderoles à chaque entrée de la collectivité.

Aussi, une demande a été faite auprès du propriétaire de la parcelle qui a donné son accord.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à cet administré qui autorise l'affichage sur sa parcelle.

De plus, une convention entre la commune et le propriétaire est nécessaire. Elle a pour objet, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie de terrain privé à l'entrée de la commune de Traînou afin de permettre l'installation de deux potelets d'affichage des bâches informatives des événements communaux.

L'Assemblée délibérante approuve la présente convention d'affichage communal sur un terrain privé **par 13 voix Pour.**

CCF – CLETC : Approbation du rapport du 18 septembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter du 18 septembre dernier sur le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges) concernant l'estimation des charges liées à la compétence GEMAPI pour les communes concernées par le Syndicat du NAN, soit Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau.

En effet, il a été considéré que les missions du Syndicat du NAN, suite aux avis des services de la DDT et du Conseil Départemental du Loiret, concernent la compétence GEMAPI.

Aussi, il convient d'appliquer pour les 3 communes concernées la même règle que pour les autres communes, c'est-à-dire le montant de la cotisation payée l'année précédant le transfert soit 2017.

Bougy	757€
Saint-Lyé	1008€
Villereau	408€

L'assemblée après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2018 concernant l'estimation des charges liées à la compétence GEMAPI pour les communes concernées par le Syndicat du NAN,

Par 13 voix Pour.

Monsieur le Maire ajoute un commentaire quant au transfert des charges liées aux compétences. Suite à la demande de la commune de Traînou concernant les charges liées au fauchage, le montant de la recette à percevoir a été valorisé de 5 181€ à 20 078€. En contrepartie, les attributions de compensations baissent d'autant.

CMJ : installation et création d'une boîte à livres dans le bourg de Traînou

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ANGOT, conseillère municipale en charge du Conseil Municipal des Jeunes de Traînou-CMJ.

Madame ANGOT informe le Conseil Municipal que le CMJ, par courrier du 08 septembre 2018, a demandé la création et l'installation d'une boîte à livres dans le bourg de Traînou. C'était un projet qui avait été évoqué par l'ancien CMJ.

Cette boîte à livres serait installée le long de la Place de l'Eglise, face à l'auto-école, endroit agréable, passager, sécurisé et assez éloigné de la bibliothèque afin d'éviter le dépôt des livres non rendus.

Un projet sous forme de plan a été fourni par les élus du CMJ qui souhaiteraient que les employés communaux réalisent la boîte à livres.

Monsieur GARNIER demande le coût du projet.

Un chiffrage sera réalisé par la Responsable des Services Techniques.

L'Assemblée, après avis, décide

- La création et l'installation d'une boîte à livres dans le bourg de Traînou.

Par 13 voix Pour.

AFFAIRES DIVERSES**- Accueil de la Mairie : réorganisation des horaires d'ouverture au public**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation nécessaire de l'accueil de la mairie et de son ouverture au public, le nouveau planning d'ouverture est le suivant :

Lundi	9H00-12H00	15H00-18H30
Ma, Me, Je	9h00-12h00	15h00-17h30
Ve	8h00-12h00	15h00-17h30 (jour de marché)
Samedi	Fermeture	

La qualité du service public ne sera pas contrainte par l'arrêt des permanences les samedis.

En effet, il a été démontré par audit sur les venues que les formalités qui sont remplies ces jours-là peuvent être établies le reste de la semaine.

Les agents effectueraient leur temps de travail sur l'ensemble de la semaine, sans devoir effectuer des heures supplémentaires rémunérées le week-end.

En outre, l'agent de permanence est seul en Mairie les samedis, d'où un problème de sécurité à régler absolument.

Monsieur VENTOLINI indique que certains services ont été transférés vers d'autres collectivités, néanmoins, selon lui, il est dommageable de fermer le samedi car service et confort sont assurés aux administrés.

Néanmoins, Monsieur VENTOLINI reconnaît qu'en terme de sécurité, il est judicieux que l'agent ne reste plus seul à l'accueil lors de permanence.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux horaires seront applicables au 1^{er} novembre 2018.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il avait été envisagé de procéder aux mariages et baptêmes civils sans les agents. Toutefois, il a été décidé de procéder en rémunérant en heures supplémentaires les agents sur le temps réel passé.

Madame COCHIN ajoute que les baptêmes civils auraient lieu comme actuellement le samedi matin et les PACS en semaine.

- **RGPD : RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur le Maire rappelle que la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles -RGPD- est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Elle est obligatoire pour toute structure y compris les Collectivités Territoriales.

La RGPD consiste à :

- Nommer un Data Protection Officer (DPO) ou Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Répertorier toutes les listes de données dans la Mairie (informatiques ou non).
- Établir un plan d'actions de mises à jour et de protection des données.
- Poser le cadre de gouvernance.
- Sensibiliser les collaborateurs à la « privacy » et former les salariés aux nouvelles obligations introduites par le RGPD.

Un enregistrement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -CNIL- est obligatoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité a pris contact avec le Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive -GIP RECIA- qui propose le service de RGPD. Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer au socle de services d'e-administration regroupant :

- Helios Finances publiques
- Chorus Pro Finances publiques
- @ctes Préfecture
- Parapheur électronique Comptabilité
- E-mail sécurisé
- Salle virtuelle marchés publics (AWS)
- Porte documents nomade élus (pour commissions, réunions et CM)
- Boîtes mail
- GED : Gestion Electroniques des Documents
- Outils collaboratifs
- Archivage à valeur probatoire (archivage électroniques des documents certifiés avec signature électronique)
- Certificat de signature électronique (clés comme actuellement)

Ce socle coûte 1 480 € HT / an + 200 € HT / an d'adhésion au GIP RECIA

Ce socle permet de cesser les contrats actuels avec Segilog (@ctes, Hélios, Chorus Pro) AWS, OVH (mails), et les certificats électroniques, ce qui représente un coût d'environ 1800€ annuel.

Une fois l'adhésion faite à ces services, ils proposent la RGPD et mise à disposition d'un DPO ou DPD aux tarifs suivants :

- Entre 2 450 et 2 950 € HT / an la première année (audit, mise en place, déclarations etc.)
- Entre 2 000 € et 2 400 € HT / an l'année suivante

Ce qui ferait un coût global annuel de 4 280 € HT/an pour la dématérialisation intégrale de la Mairie.

- **Proposition de deux prestataires pour la téléphonie de la commune de Trainou**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent en charge de la communication a élaboré un tableau recensant les propositions de prestataires de téléphonie.

En effet, la commune arrive à échéance de ses contrats et il est nécessaire de procéder à une étude.

L'idée est de bénéficier de la fibre afin d'augmenter la capacité de débit.

Monsieur le Maire présente les offres des prestataires Orange et One Opérateur qui se distinguent par un écart de prix important, soit une différence de 14 000€.

La Communauté de Communes de la Forêt a contracté une offre avec le prestataire One Opérateur.

Monsieur VENTOLINI indique que One opérateur est un prestataire avec lequel il a travaillé et espère que la Garantie de Temps de Rétablissement -GTR- sera efficace.

Monsieur MAUPU fait remarquer que l'offre One Opérateur fonctionne avec une offre ADSL alors que Orange et Coriolis proposent la fibre 8 et 10 M.

De plus, il indique que le coût de la connexion internet chez Orange est correcte, néanmoins le reste de la prestation est hors de prix.

Monsieur VENTOLINI pense qu'il faut peser les risques dans le cas d'une GTR de mauvaise qualité.

Monsieur MAUPU pense que l'offre Coriolis qui se situe en 2^{ème} place pourrait répondre à nos besoins.

De plus, Monsieur MAUPU souhaiterait participer à une rencontre avec les professionnels.

Monsieur le Maire indique que des rendez-vous vont être proposés en ce sens.

Monsieur VENTOLINI pense que l'on peut consulter des avis sur internet.

- **Lecture de la réponse de Monsieur Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret concernant les subventions de l'ARS pour la MSP**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de réponse de Monsieur Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret concernant les subventions de l'ARS pour la MSP.

Monsieur le Maire précise également que les 3 sénateurs du Loiret ont essayé d'intervenir en la faveur de la collectivité concernant le projet.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que les sénateurs n'ont pas ménagé leurs peines avec une proximité envers les collectivités territoriales, ce qui n'est pas le cas de tous les élus du territoire.

De plus, Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de réponse de Madame le Ministre de la Santé, Madame BUZIN, qui explique que le projet actuel ne peut être envisagé de façon pérenne (âge et nombre de médecins...).

Monsieur le Maire précise que l'ARS met en place un CPTS sur l'ensemble du territoire et à partir de volontaires.

Pour rappel, le projet a débuté en 2015, avec un socle qui devait se mettre en place rapidement. Néanmoins, en 2018, la situation s'est complexifiée et l'ARS ne délivre des certificats que lorsqu'il y a 3 voire 4 médecins pour une structure médicale.

- **EPFLI : étude de projet de portage foncier ancien collège**

Monsieur le Maire rappelle l'option de travail qui avait été proposé par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental -EPFLI- concernant l'ancien collège.

L'EPFLI devait rendre sa décision lors de son prochain Conseil d'Administration de septembre sur la possibilité d'intégrer le projet communal dans son plan pluriannuel d'intervention sur les friches publiques et non plus exclusivement privées, comme c'est le cas actuellement.

Aussi, après débat et au vu des éléments du dossier, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas créer d'exception et donc de ne pas agréer le projet.

- **ÉVÈNEMENTS DU MOIS**

<h1>OCTOBRE</h1>			
18	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie
20	Stage de country	Passion Country T.	Salle des Fêtes
20	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
28	Viens fêter Halloween	Étoile trianienne	P.S Gymnase
<h1>NOVEMBRE</h1>			
9	Choucroute	Club des Retraités	Salle des Fêtes
10	Marché d'automne	École élémentaire	Place Léon P.
11	Cérémonie armistice 14-18	Municipalité	Rues + Salle F.
16	Concours chaloupée	Club des Retraités	Salle des Fêtes
16.17.18	Pêche de nuit	Pêche	Étang
17	Soirée paëlla	Basket	Salle des Fêtes
17	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
18	Loto	Association des fêtes	P.S Gymnase
22	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

- **TOUR DE TABLE**
- *Skate Park*

Madame ANGOT demande si la collectivité a pris une décision quant à l'aménagement du skate Park, suite au courrier adressé par le CMJ.

Monsieur le Maire répond que financièrement la collectivité n'aidera pas à l'aménagement du skate Park mais qu'un mécénat pourrait être mis en place.

Madame ANGOT demande si les élus du CMJ pourraient demander des fonds à la Mairie de Vennechy, puisque les pratiquants sont pour beaucoup des administrés de la commune.

- *Octobre Rose*

Madame COCHIN informe l'Assemblée que cette année 50 participants de plus que l'an passé ont participé à la marche, soit 260 marcheurs.

Les fonds récoltés pour un montant de 1 000€ seront versés au COFEL.

Madame COCHIN souhaite remercier Thomas, Ethan, Julien, membres du CMJ pour leur aide lors de la manifestation.

Monsieur le Maire adresse une pensée à Monsieur BADINIER.

- *FREDON/LNE*

Madame COCHIN et la Responsable des Services Techniques ont assisté mardi dernier à une réunion organisée avec la FREDON et LNE.

Certaines communes ont émis le souhait de ne plus cotiser pour le Concours des Villes et Villages Fleuris, trouvant le concours de plus en plus élitiste.

Les collectivités y trouvent moins d'intérêt.

Aussi, la question sera posée pour savoir si la commune de Traînou continue à participer et à verser une cotisation.

- *Bus Numérique*

Madame COCHIN demande si le bus numérique pourrait revenir sur la commune suite à la demande des administrés. La prestation a rencontré beaucoup de succès et les sessions du matin et de l'après-midi étaient complètes.

La question d'une session additionnelle va être posée par l'agent en charge de la communication.

Monsieur le Maire évoque que c'est une volonté de la Région d'aider les seniors à accéder aux outils numériques, notamment pour le téléchargement des documents en ligne.

Le fait de ne pas accéder à l'outil créé une exclusion sociale, l'illectronisme.

- *Finances*

Monsieur TAILHARDAT, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Finances informe le Conseil Municipal sur plusieurs éléments :

- Les subventions d'investissement qui ont été reçues cette année sont moins importantes que prévues.

- Réduction des attributions de compensations de 30 000€ sur 2 ans.
- Fixation des charges de la CCF qui grèvent le budget communal

Néanmoins, lors d'une réunion le 08 octobre dernier, il a été discuté de la refacturation des charges du personnel par les communes à la CCF concernant les services eau et assainissement, suite au transfert des compétences.

Aussi, à l'issue de la réunion entre élus et responsables de service de la CCF et de la commune de Traînou, il a été décidé la refacturation au réel des charges du personnel à la CCF.

Monsieur le Maire explique, que les règles de répartition avaient été changés en cours de temps et qu'il est absolument anormal que la collectivité doive continuer à supporter les charges du personnel pour des compétences transférées à la CCF.

Monsieur le Maire évoque des vents contraires pour aider à favoriser les projets de la commune de Traînou.

Monsieur TAILHARDAT explique que l'on ne peut pas avoir augmenté les tarifs de l'eau et de l'assainissement, pour une charge supportée par les administrés, et payer à nouveau.

Clôture de la séance à 22h06

ANGOT Christelle	AURIAU Eric	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara
	Absent	Absent représenté	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc	GUESNARD Jacques	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David
Absent	Absent représenté		Absent
MAUPU Charles	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne	RIGAUD Didier
	Absente	Absente	Absent
SAUVARD Carole	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	
Absent représentée			